



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES**

N° Spécial

24 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial Cabinet-SIDPC du 24 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N° 2024-08	18.01.2024	Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition générale « Généralités » de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départemental	3

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC N°2024- 08 du 18 janvier 2024 portant approbation de la disposition générale « Généralités » de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départemental

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L.721-1, L.721-2 et L.741-1 à L.742-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Considérant les observations des services concernés et consultés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La disposition générale ORSEC « Généralités », annexée au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Indépendamment de sa révision formelle, cette disposition générale ORSEC peut à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et d'actualisation nécessaires. Elle fera l'objet de révisions au moins une fois tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution, de l'inventaire et de l'analyse des risques et des effets potentiels des menaces, de l'actualisation du dispositif opérationnel ainsi que des retours d'expériences.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les services et opérateurs mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 18 janvier 2024

Le préfet,
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>